

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0626**

commune (s) :

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0626**

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2015-0344 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pied d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif en pied d'immeubles, l'aide de la Métropole correspond à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 26 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif, mis en place en 2012, a déjà permis d'accompagner une trentaine de projets en pied d'immeuble. L'objectif fixé est d'en accompagner 22 de plus durant l'année 2015.

Depuis le début de l'année, la Commission permanente a accordée 4 subventions pour l'installation d'un composteur en pied d'immeubles :

- à l'association Pause jardin de Saint Genis Laval d'un montant de 317,50 €
- à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Vieux Lyon - Lyon 5° d'un montant de 825 €
- au centre social des Etats-Unis - Lyon 8° d'un montant de 1 060 €
- à la Commune de Décines-Charpieu - quartier Jardin des découvertes d'un montant de 646 €

6 nouvelles demandes ont été formulées auprès des services de la Métropole :

- la copropriété située 48, rue du Repos à Lyon 7° pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 1 324 €, le montant subventionnable est de 662 €
- la copropriété située 174 - 176, rue du 8 mai 1945 (Les Ormes) à Villeurbanne pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 1 284 €, le montant subventionnable est de 642 €
- la Ville de Couzon au Mont d'Or pour l'installation de 2 sites de compostage de quartier situés rue Villeneuve et rue Pierre Dupont. Le coût total du projet étant de 3 192 €, le montant subventionnable est de 1 596 €
- l'Association de la place Louis Chazette pour l'installation d'un composteur de quartier sur la place Louis Chazette à Lyon 1er. Le coût total du projet étant de 879 €, le montant subventionnable est de 439,50 €
- la copropriété Saint Gervais située du 22 au 28, rue Édouard Rochet à Lyon 8° pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 1 596,80 €, le montant subventionnable est de 798,40 €
- la copropriété située 41, rue Tronchet à Lyon 6° pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 572 €, le montant subventionnable est de 286 €

L'attribution des subventions fera l'objet de conventions permettant de définir les engagements et objectifs de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0344 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015 relative au dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour l'installation de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble d'un montant de :

- 662 € au profit de la copropriété située 48, rue du Repos à Lyon 7°,
- 642 € au profit de la copropriété Les Ormes située 174 - 176, rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne,
- 1 596 € au profit de la Ville de Couzon au Mont d'Or,
- 439,50 € au profit de l'Association de la place Louis Chazette à Lyon 1er,
- 798,40 € au profit de la copropriété Saint Gervais située du 22 au 28, rue Édouard Rochet à Lyon 8°.
- 286 € au profit de la copropriété située 41, rue Tronchet à Lyon 6°,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires des subventions pour une durée de 3 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P25O2673 - comptes 2041 411 - fonction 7211.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.